

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-018

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-02-19-00005 - Arrêté n° ARS/2024/084 du 19 février 2024 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio (2 pages)

Page 3

R20-2024-02-23-00001 - Décision n°ARS/2024/88 du 23 février 2024 portant autorisation à exercer à titre dérogatoire l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet au Centre Hospitalier de Bastia (N° FINESS géographique : 2B0000012) (2 pages)

Page 6

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2024-02-19-00006 - Amgt FC BOCOGNANO signé 19février2024 (6 pages)

Page 9

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-02-26-00001 - Arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse (5 pages)

Page 16

R20-2024-02-26-00002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil des sites de Corse (5 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-02-19-00005

Arrêté n° ARS/2024/084 du 19 février 2024
portant modification de la composition du
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de
Bonifacio



Arrêté n° ARS/2024/084 du 19 février 2024 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté ARS/10/37 du 3 Juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio ;
Vu l'arrêté ARS/053/2023 du 19 janvier 2023 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio ;
Vu la démission en date du 29 janvier 2023 de Mme Annonciade LUCCHINI et son remplacement par Mme Céline RINIERI au titre de représentant du personnel membre de la CSIRMT ;
Vu la désignation en date du 6 octobre 2023 de Dr Philippe PERREUR en remplacement de Dr Alexandre BOISSEL au titre de membre désigné par la Commission médicale d'établissement ;
Vu la désignation du 19 février 2024 de Mme Marie Laure LAINE en remplacement de Mme Dominique MONDOLONI au titre des représentants du personnel désigné par l'organisation syndicale la plus représentative (STC).

ARRETE

Article 1^{er} – Les alinéas 2- a), b) et c) de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/10/37 du 3 Juin 2010, sont modifiés comme suit :

2- Au titre des représentants du personnel :

- a) Un membre de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Mme Céline RINIERI
- b) Deux membres désignés par la Commission Médicale d'établissement :
 - Mme le Dr Claudie DAVER
 - M. le Dr Philippe PERREUR
- c) Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives :
 - Mme Marie Laure LAINE
 - Mme Jeanne ALTIERI-LECA

Article 2 : Les autres alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté n°10/37 du 3 Juin 2010 modifié restent inchangés, à savoir :

1- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Deux représentants désignés par le Maire :
 - M. Jean-Charles ORSUCCI
 - M. Francis BEAUMONT
- b) Deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunal :
 - Mme Odile MORACCHINI
 - Mme Emmanuelle GIRASCHI
- c) Un représentant de la Collectivité de Corse :
 - M. Gilles GIOVANNANGELI, conseiller exécutif, représentant le Président du Conseil Exécutif

3- Au titre des personnalités qualifiées :

- a) Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 :
 - Mme Marie Jo POLI, Association le Lien
 - Mme Madeleine BATTESTI, Association le Lien
 - en attente de désignation
- b) Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
 - Mme Marguerite MINIGHETTI
 - en attente de désignation

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des soins et le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Corse du Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-02-23-00001

Décision n°ARS/2024/88 du 23 février 2024
portant autorisation à exercer à titre dérogatoire
l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en
hospitalisation à temps complet au Centre
Hospitalier de Bastia (N° FINESS géographique :
2B0000012)

**Décision n°ARS/2024/88 du 23 février 2024
portant autorisation à exercer à titre dérogatoire
l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet
au Centre Hospitalier de Bastia
(N° FINESS géographique : 2B0000012)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

Vu les arrêtés n°ARS/2023/616 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé en Corse en application de l'article R1434-30 du code de la santé publique, et n°ARS/2023/617 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse (PRS) 2018-2023 ;

Considérant l'urgence liée aux besoins d'hospitalisation complète en psychiatrie infanto-juvénile sur le territoire due à la nécessité de prise en charge des situations de crise arrivant aux urgences ;

Considérant la tension actuelle sur les lits au sein des établissements de santé du territoire autorisés à l'activité de soins en psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète ;

Considérant l'organisation envisagée par le Centre Hospitalier de Bastia concernant la prise en charge des enfants et adolescents en hospitalisation complète ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation de l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet est accordée au Centre Hospitalier de Bastia sur son site (N° FINESS géographique : 2B0000012).

Article 2: Cette autorisation dérogatoire est valable jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision d'autorisation d'activité de soins en psychiatrie.

Article 3 : En application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins selon les modalités de l'article 1^{er} et dispense les soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de début d'activité.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse et de Haute Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2024-02-19-00006

Amgt FC BOCOGNANO signé 19Février2024



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du

**portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Bocognano
pour la période 2020-2039**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15, et D.214-16 du code forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°R20-2022-05-09-00002 du 9 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts de Corse, approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal la commune de BOCOGNANO n°2022-06-02, en date du 28/10/2022 donnant son accord au projet d'aménagement forestier de la

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
Le Solférino - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00

forêt communale de BOCOGNANO et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000;

- Vu** l'avis favorable de l'autorité environnementale sous réserve de ses prescriptions et préconisations formulées par méf le 21/12/2022 et rappelées en annexes ;
- Vu** le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000 "Monte d'Oro - Vizzavona";

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Arrête

Article 1er : Le présent arrêté approuve l'aménagement de la forêt communale de Bocognano, d'une surface totale soumise au Code Forestier de **3 216,10 ha** retenue pour la gestion, pour une période de vingt ans (2020-2039). Elle est affectée pour partie à la production de bois de chauffage, à l'accueil du public, à la biodiversité, l'exploitation et à la protection de la ressource en eau et à la conservation générale des milieux et des paysages. Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : La surface boisée en début d'aménagement est de **1 650 ha** (51% de la surface est réellement boisée) et est composée de peuplements de hêtre (70 %), de chêne vert (28 %) et de châtaigniers (2 %).

Article 3 : La forêt est concernée :

- sur 3 216 ha par le Parc Naturel Régional de Corse;
- sur 181 ha par la ZNIEFF de type I n°940004171 "Cirques et lacs glaciaires du Monte Renoso";
- sur 164 ha par la ZNIEFF de type I n°940004212 "Hêtraie du Col de Vizzavona";
- sur 669 ha par la ZNIEFF de type II n°940004214 "Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Renoso";
- sur 360 ha par la ZNIEFF de type II n°940004215 "Hêtraie de Sellola";
- sur 54 ha par la ZCS FR 9400579 "Monte d'Oro/Vizzavona";
- sur 69 ha par la réserve de chasse et de faune sauvage de (Foce di Vizzavona).

Article 4 : La forêt sera divisée en 6 groupes, comme suit:

Premier groupe (IRR) - 48,78 ha : Groupe de production de bois de chauffage. Les essences "objectif" sont le hêtre et le chêne vert. L'optimum d'exploitabilité est fixé pour les essences à un diamètre de 30 - 35 cm. Ce groupe bénéficiera d'une sylviculture irrégulière pied à pied.

Deuxième groupe (HSY) - 69,30 ha : Groupe d'accueil du public. Il a pour objectif principal l'accueil du public et pour objectif associé la valorisation paysagère. Il est prévu la réalisation d'une étude d'accueil au niveau du col de Vizzavona et la mise en place d'équipements (aire de stationnement, tables, bancs, signalétique). Aucun traitement sylvicole n'y est appliqué.

Troisième groupe (HSN) - 457,85 ha : Groupe d'exploitation aquifère. Ce groupe a pour objectif l'exploitation de l'eau et la protection spécifique de la ressource. Ce secteur correspond au périmètre de protection rapprochée des captages de Capija et Castagno. Aucun traitement ne sera appliqué pour cette fonction.

Quatrième groupe (HSN) - 2 631,89 ha : Groupe de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages au sein duquel aucun traitement ne sera appliqué. C'est l'évolution des formations selon la dynamique naturelle qui a été retenue, ceci afin de garantir aux mieux la conservation des éléments naturels remarquables. Un objectif associé de pastoralisme est possible sous couvert d'une activité structurée avec les éleveurs (conventions de pâturage en bonne et due forme), ne devant pas porter atteinte au bon état de conservation des habitats.

Cinquième groupe (HSN) - 8,07 ha : Îlots de biodiversité. Il a pour objectif la conservation ciblée des espèces (chiroptères) par la mise en place d'un îlot de biodiversité : arbres gîtes, zone humide à protéger. Il sera laissé en libre évolution.

Sixième groupe (HSY) - 0,21 ha : Groupe en attente de résolution d'un problème foncier correspondant à l'emprise d'une antenne relai.

Article 5 : Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées sur l'ensemble de la forêt :

- ◆ en matière de foncier, par l'actualisation de la délimitation du parcellaire sur le terrain et la pose de plusieurs panneaux d'entrée en forêt ;
- ◆ en matière de desserte forestière
 - par la création de pistes de vidange (route forestière du col et des Pozzi, et en parcelles 11 et 12) ;
 - par la création de la route forestière en terrain naturel de Valdi Maio ;
 - par la réfection d'un pont à l'entrée de la route forestière d'Acqua Bullita, ainsi que l'entretien des accotements, de la chaussée et des ouvrages d'art des routes forestières du col, des Pozzi et de Valdi Maio ;

- par la pose d'une barrière métallique d'entrée de piste (route forestière Valdi Maio) ;
- ◆ en matière de biodiversité,
 - par la création et l'entretien d'un exclos pour mise en défens de la zone humide d'Acqua Bullita (parcelle 1) et l'inventaire de la faune et de la flore de cet exclos tous les 5 ans,
 - par l'inventaire de l'entomofaune, la recherche des territoires de l'autour des palombes cyrno-sarde, des chiroptères, l'inventaire des pozzines,
 - par le maintien systématique des arbres morts, dépérissants et patrimoniaux.
- ◆ en matière d'accueil du public
 - par l'étude d'aménagement du col de Vizzavona et l'enrichissement en essences de 5 ha au col ;
 - par la création d'une aire d'accueil piétons à la Cascade des Anglais ;
 - par l'ouverture et le balisage de sentiers de randonnée ;
 - par la création de la signalétique pour l'amélioration de la sécurité (pose de panneaux) prévention incendie notamment ;
 - par l'édition d'une plaquette d'accueil ;
- ◆ en matière de production ligneuse, par des coupes sanitaires ou paysagères en complément de l'offre en bois d'affouage demandée par le propriétaire;
- ◆ en matière de défense de la forêt contre les incendies, par la mise en place des ouvrages prévus par le plan local de protection incendie (PLPI) et le plan de protection rapprochée de massif forestier (PRMF)

Sont également précisées dans cet aménagement toutes les actions permettant:

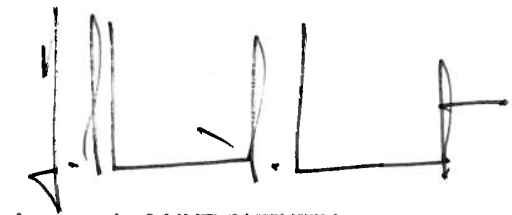
- ◆ de limiter les impacts de la gestion forestière de façon générale sur le paysage et l'environnement;
- ◆ de veiller à la conformité des usages de la forêt.

Ces actions sont conformes aux préconisations du document d'objectifs du site Natura 2000.

Article 6: Le document d'aménagement de la forêt communale de Bocognano est dispensé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et travaux sylvicoles, de l'évaluation des incidences définie au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9400579 "Monte d'Oro - Vizzavona" sous réserve des prescriptions et préconisations formulées par mél du 21/12/2022 et rappelées en annexe.

Article 7 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.

ANNEXE I

à l'arrêté préfectoral n°

en date du

1) Préconisations générales:

1. travaux courants sylvicoles : respect des engagements du cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers ainsi que des recommandations des fiches du DOCOB FR 9400579 "Monte d'Oro -Vizzavona ;
2. travaux d'ouverture des pistes d'exploitation : respect des recommandations relatives aux périodes de reproduction et d'hibernation décrites page 70 du document concernant l'autour des palombes et le chiroptères

2) Préconisations autres :

1. élevage : encadrement des pratiques pastorales par mise en place de conventions de pâturage autour la zone humide "Acqua Bullita" notamment ;
2. accrobranche : mise en place de contrat forestier Natura 2000 "îlot de sénescence" au niveau de l'accrobranche entre la Collectivité de Corse et la commune de Bocognano ;
3. espèces exotiques envahissantes : prévoir des actions en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Raisin d'Amérique) sur le secteur de Bocognano - Vizzavona, site site natuira 2000 fléché accueil du public.

3) Prescriptions en matière de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : évaluation d'incidence Natura 2000 obligatoires pour :

1. l'aménagement du col de Vizzavona : aire de stationnement, mise aux normes PRMF, mesure et régulation des flux touristique afin d'éviter les zones à enjeux de biodiversité ;
2. les travaux d'aménagement pour la mise en sécurité du Fort de Vaux pour éviter la destruction des espèce de chiroptère qu'il abrite.

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-02-26-00001

Arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social, environnemental
et culturel de Corse

**Arrêté n°
constatant la désignation des membres
du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales relatives au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
- Vu les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-21 à R. 141-26 du code de l'environnement relatifs à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-12-21-00001 en date du 21 décembre 2023 modifié par arrêté n° R20-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 et par arrêté n° R20-2024-02-22-00001 du 22 février 2024 fixant la composition du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et les modalités de désignation des de ses membres ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes et associations appelés à participer à la désignation de leurs représentants au CESECC ;
- Vu les procès-verbaux constatant les désignations effectuées lors des réunions de conciliation du 31 janvier 2024, 1^{er} février 2024 et 2 février 2024 tenues en application des dispositions de l'article R.4422-8 du code général des collectivités territoriales ou à leur issue ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRÊTE

Article 1er : Est constatée la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse comme suit :

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE LA PROSPECTIVE (29 membres)**I – ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES : 14 membres**

Chambre de commerce et d'industrie de Corse	M. Stefanu VENTURINI
Organisations patronales de Corse MEDEF CPME	M. Frédéric BENETTI 1 siège vacant
Organisations représentant les petites et moyennes entreprises artisanales de Corse : Union des entreprises de proximité région Corse (U2P Corse)	M. Patrick MIAS
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Corse	M. Jean-Dominique SUSINI
Organisations représentant les entrepreneurs et artisans du BTP de Corse	M. Paul TROJANI
Syndicats professionnels de transporteurs	M. Jean-Thomas OLLANDINI
Chambre régionale d'agriculture de Corse	M. Stéphane PAQUET
Organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse	M. André ANGELETTI M. François FONDACCI M. Don Louis VALLESI
Organisations représentant les activités maritimes et aquacoles de Corse	M. Xavier D'ORAZIO
Organisations régionales représentant l'ensemble des professions libérales	M. Marc NINU
Organisations représentant les activités et professions touristiques en Corse	1 siège vacant

II – SYNDICATS DE SALARIÉS : 14 membres

Union régionale CGT de Corse	M. Charles CASABIANCA Mme Alexandra CESARI Mme Marie Jeanne FEDI
Unions départementales des syndicats Force ouvrière de Corse-du-Sud et de Haute-Corse	Mme Michèle BIAGGI
Union régionale CFDT de la Corse	Mme Marie-Josée SALVATORI
Syndicat des Travailleurs Corses	Mme Véronique ACKER-CESARI M. Anthony BARTOLI M. Pasquale BRASSET M. Jean BRIGNOLE M. Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI Mme Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI Mme Laura NOBILI
UNSA Corse	M. Vincent ROYER
CFE-CGC	M. Fabrice OGLIASTRO

Personnalité qualifiée	M. François CASABIANCA
------------------------	------------------------

SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'ÉDUCATION (17 membres)

I – VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE : 10 membres

Associations de promotion du cinéma et du cinéma corse	M. Gérome BOUDA
Associations de promotion de la musique et du chant, les compositeurs et les créateurs de musique (musique traditionnelle et chants en langue corse)	M. Christian ANDREANI
Troupes de théâtre exerçant leur activité en Corse :	M. Jean-Pierre GIUDICELLI
Associations de promotion de la langue et de la culture corse, les associations de promotion du livre et de la lecture et éditeurs d'ouvrages en langue corse	M. Léon GIACOMONI
Créateurs en arts plastiques	M. Bernard FILIPPI
Associations et sociétés archéologiques et les associations de protection et de mise en valeur du patrimoine, du patrimoine architectural et monumental	M. René LOTA
Centres culturels pluridisciplinaires et les structures qui leur sont associées par labellisation, conventionnement ou charte	Mme Marie-Jeanne NICOLI
Écoles de danse et les compagnies de danse	Mme Pat O'BINE
Organismes assurant la sauvegarde et la transmission de la mémoire combattante de la Nation	M. Mathieu CASANOVA
Associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire	M. Jean-Pierre GODINAT

II – VIE ÉDUCATIVE : 6 membres

Conseil d'université	M. Antoine AIELLO
Associations d'enseignement de la langue corse	M. Jean-Pierre LUCIANI
Associations d'éducation populaire agréées ayant pour objet la vie éducative	Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI
Syndicats représentatifs d'enseignants en Corse	M. Jean-Pierre CLEMENTI
Centre de formation des apprentis	M. Antoine MARCAGGI
Représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées	M. Denis LUCIANI
Personnalité qualifiée	Mme Valérie SALDUCCI

SECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE (17 membres)

I- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CORSE : 8 membres

par accord entre : La maison de l'architecture de Corse Le CAUE de Corse	Mme Michèle BARBÉ
Associations agréées et habilitées de protection de la nature, de défense de l'environnement, de prévention de la pollution exerçant leur activité en Corse : Association U Levante CPIE Centre Corse A Rinascita	M. Christian NOVELLA Mme Magali CANNAC
Représentant des chasseurs	M. Pierre VITALI
Représentant des pêcheurs	M. Antoine BATTESTINI
Organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin	M. Jean-Jacques RIUTORT
Organismes agréés de mise en valeur et de gestion des espaces naturels et d'éducation à l'environnement	Mme Cécile LIBERATORE-RUGGERI
Organismes de protection et de mise en valeur du milieu montagnard et forestier	M. Jean-Jacques GIANNI

II- PROTECTION ET ANIMATION DU CADRE DE VIE : 8 membres

Comité régional olympique et sportif de Corse	M. Pierre SANTONI
Unions départementales d'associations familiales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse	Mme Lætitia CUCCHI
Union régionale de la mutualité française de Corse	M. Nicolas de PERETTI
Représentation des personnes âgées et des personnes handicapées	Mme Julie PANTALONI- BARANOVSKY
Associations de consommateurs exerçant leur activité en Corse et associations et fédérations de locataires ayant leur siège dans la collectivité de Corse	Mme Hélène FILIPPI
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Corse	M. Pierre-Jean RUBINI

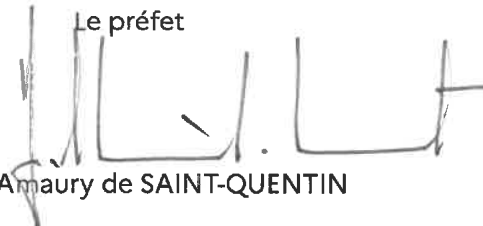
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale et autres structures d'accueil, associations oeuvrant pour la lutte contre la précarité, la pauvreté et les exclusions	M. Hyacinthe CHOURY
Associations qui participent au rayonnement de la Corse à l'extérieur	M. Jean DAL COLLETO

Personnalité qualifiée	Dr Jean CANARELLI
------------------------	-------------------

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 26 FEV. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-02-26-00002

Arrêté portant nomination des membres du
conseil des sites de Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les affaires de Corse

**Arrêté n°
portant nomination des membres du conseil des sites de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales de Corse et notamment ses articles L4421-4 ; R4421-1 à R4421-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n° R20-2021-01-04-001 en date du 4 janvier 2021 portant nomination des membres du conseil des sites de Corse ;
- Vu les consultations prévues aux articles R4421-2 à R4421-5-3 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres du conseil des sites de Corse, nommés par le préfet de Corse est fixée ainsi qu'il suit :

I – Membres communs aux formations dites «de la nature, des paysages et des sites», «du patrimoine et de l'architecture», «des carrières» du conseil des sites de Corse :

A/ Au titre du premier collège, collège des représentants de l'Etat, membres de droit outre le préfet de Corse ou son représentant :

- Le préfet de la Haute-Corse ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Un agent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Le (la) chef(fe) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud
- Le (la) chef(fe) l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Corse

B/ Au titre du troisième collège :

- Personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences en matière d'architecture, d'urbanisme ou de paysage :

- Mme Marina SANTONI, architecte (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse)

- Un représentant d'association agréée et habilitée ayant pour objet la défense de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

- M. Don-Grâce ARRIGHI, association U Levante (titulaire)
- Mme Michelle SALOTTI, association U Levante (suppléante)

II – Formation de la nature, des paysages et des sites :

Au titre du troisième collège :

- Personnalités qualifiées dont l'une est compétente dans les sciences biologiques et pour l'entretien en captivité d'animaux de la faune sauvage :

- M. François-Marie SASSO, commissaire-enquêteur
- Mme Marie-Hélène STEFANAGGI, paysagiste DPLG
- M. Jean ALESANDRI, mycologue

- Un représentant du parc naturel régional de Corse :

- A désigner (titulaire)
- A désigner (suppléant)

III – Formation des unités touristiques nouvelles :

A/ Au titre du premier collège, collège des représentants de l'Etat, membres de droit outre le préfet de Corse ou son représentant :

- Le préfet de Haute-Corse ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Un agent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le (la) directeur (trice) départemental(e) des territoires de la Corse-du-Sud ou son représentant
- Le (la) directeur (trice) départemental(e) des territoires de la Haute-Corse ou son représentant

B/ Au titre du troisième collège :

- Personnalités qualifiées en raison de leurs compétences en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature :

- M. François GARNIER, paysagiste
- Mme Florence PINASCO, spécialiste en développement local
- M. Jean-François LUCIANI, représentant du parc naturel régional de Corse

- Représentants des organisations socioprofessionnelles intéressées :

- M. Don Louis CIPRIANI, union régionale des métiers et des industries de l'hôtellerie de Corse (titulaire)
- M. Alain BARRY, union régionale des métiers et des industries de l'hôtellerie de Corse (suppléant)

IV – Formation des carrières :

A/ Au titre du premier collègue :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

B/ Au titre du troisième collègue :

- Trois représentants des exploitants de carrières :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - M. Patrick LORDA (titulaire) | - M. Hugo BRANDIZI (suppléant) |
| - M. Louis FAGGIANELLI (titulaire) | - M. Ferdinand MUZY (suppléant) |
| - Mme Valérie MERCURI (titulaire) | - M. Clément CORTEGGIANI (suppléant) |

- Deux représentants des professions utilisatrices des matériaux de carrières :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| - M. Joseph RABISSONI (titulaire) | - M. Louis FAGGIANELLI (suppléant) |
| - M. Dominique ANTONIOTTI (titulaire) | - M. Roland MAESTRACCI (suppléant) |

- Un représentant de la profession agricole :

- A désigner (titulaire)
- A désigner (suppléant)

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme Muriel SEGONDY, association Le GARDE (titulaire)
- Mme Dominique RENUCCI, association Le GARDE (suppléante)
- M. Fabien ARRIGHI, CPIE centre Corse A RINASCITA (titulaire)
- M. Vincent BERNARDINI, CPIE centre Corse A RINASCITA (suppléant)

- Le (la) maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

V – Formation du patrimoine et de l'architecture :

A/ Au titre du premier collègue :

- Le conservateur affecté à la direction régionale des affaires culturelles de Corse
- Le chef de l'inspection des patrimoines ou son représentant
- M. Antoine de MIRIBEL, coordonnateur adjoint gendarmerie (titulaire)
- M. Jean-François MATTEI, commandant de police (suppléant)

B/ Au titre du troisième collège :

- Personnalités qualifiées :

- Mme Alicia TRAMONI-ORSINI, architecte du patrimoine
- M. Pierre GIANZILY, conservateur des antiquités et objets d'arts de la Corse-du-Sud

- Représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Michèle BARBÉ, représentant la maison de l'architecture de Corse (titulaire)
- M. Antoine BATTESTI, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse (suppléant)
- Mme Madeleine ALLEGRINI, déléguée Corse de la fédération française des professionnels de la conservation et de la restauration (titulaire)
- Mme Christine SUSINI, présidente de la délégation de la Corse des vieilles maisons françaises (suppléante)

V bis - La délégation permanente constituée au sein de la formation du patrimoine et de l'architecture :

A/ Représentants de l'État :

- Le préfet de Corse ou son représentant,
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Le conservateur affecté à la direction régionale des affaires culturelles de Corse (titulaire)
- Le (la) chef(fe) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse du sud (suppléant (e))

B/ Personnalité qualifiée désignée parmi les personnalités qualifiées du conseil des sites siégeant en formation du patrimoine et de l'architecture :

- Mme Alicia TRAMONI-ORSINI, architecte du patrimoine

C/ Représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations membres du conseil des sites siégeant en formation du patrimoine et de l'architecture :

- Mme Michèle BARBÉ, représentant la maison de l'architecture de Corse (titulaire)
- M. Antoine BATTESTI, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse (suppléant)

VI - Formation de la faune sauvage captive :

A/ Au titre des représentants de l'Etat, outre le préfet de Corse ou son représentant :

- Le (la) directeur (trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse ou son représentant
- Le (la) directeur (trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

B/ Au titre des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Stéphane GROSSETTI (titulaire)
- M. Pascal WOHLGEMUTH (titulaire)
- M. Jean-Michel ROCHE (titulaire)
- M. Jean-Pierre DERIU (titulaire)
- M. Eric STOECKEL (suppléant)
- Mme Gladys COMITI (suppléant)
- Mme Myriam ALBERTINI (suppléante)
- M. Olivier GUITARD (suppléant)


Article 2 : Les membres du conseil des sites de Corse désignés par le préfet de Corse, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 : La perte de la qualité en raison de laquelle un membre a été élu ou désigné entraîne la vacance du siège correspondant.

Il est pourvu aux vacances survenues plus de dix mois avant la date du plus proche renouvellement. Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil exerce son mandat jusqu'à la date à laquelle aurait normalement cessé le mandat de la personne remplacée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du conseil exécutif de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **26 FEV. 2024**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours